

CH-8700 KÜSNACHT-ZÜRICH
GOLDBACH-CENTER
SEESTRASSE 39
TELEFON +41 (0)43 222 38 00
TELEFAX +41 (0)43 222 38 01
ZUERICH@WENGER-PLATTNER.CH
WWW.WENGER-PLATTNER.CH

Aux créanciers de Flightlease AG en
liquidation concordataire

Küsnacht, le 29 novembre 2005 WuK/KeS

DR. WERNER WENGER*
DR. JÜRIG PLATTNER
DR. PETER MOSIMANN
STEPHAN CUENI*
PROF. DR. GERHARD SCHMID
DR. JÜRIG RIEBEN
DR. MARKUS METZ
DR. DIETER GRÄNCHER*
KARL WÜTHRICH
YVES MEILI
FILIPPO TH. BECK, M.C.J.
DR. FRITZ ROTHENBÜHLER
DR. STEPHAN NETZLE, LL.M.
DR. BERNHARD HEUSLER
DR. ALEXANDER GUTMANS, LL.M.*
PETER SAHLI**
DR. THOMAS WETZEL
DR. MARC S. NATER, LL.M.
SUZANNE ECKERT
PD DR. FELIX UHLMANN, LL.M.
PROF. DR. MARKUS MÜLLER-CHEN
ROLAND MATHYS, LL.M.
MARTIN SOHM
RETO ASCHENBERGER, LL.M.
BRIGITTE UMBACH-SPAHN, LL.M.
GUDRUN ÖSTERREICHER SPANIOL
DR. MARKUS SCHOTT, LL.M.
DR. CHRISTOPH MÜLLER, LL.M.
DR. SIMONE BRAUCHBAR BIRKHÄUSER, LL.M.
AYESHA CURMALLY*
CLAUDIUS GELZER, LL.M.
CORNELIA WEISSKOPF-GANZ
OLIVER ALBRECHT
DR. CHRISTOPH ZIMMERLI, LL.M.
DR. REGULA HINDERLING
DR. STEPHAN KESSELBACH
MADLAINA GAMMETER
DR. RODRIGO RODRIGUEZ
PD DR. PETER REETZ
DR. ADRIAN RAPP
DR. RETO VONZUN, LL.M.
MARTINA STETTLER
CRISTINA SOLO DE ZAIDIVAR
DANIEL TOBLER**
MILENA MÜNST
DR. SALOME WOLF
DR. ALEXANDRA ZEITER
DR. ROLAND BURKHALTER

ANDREAS MAESCHI
KONSULENT

* AUCH NOTARE IN BASEL
** INHABER ZÜRCHER NOTARPATENT
ALS RECHTSANWALT NICHT ZUGELASSEN

BÜRO BASEL: CH-4010 BASEL
AESCHENVORSTADT 55
TELEFON +41 (0)61 279 70 00
TELEFAX +41 (0)61 279 70 01
BASEL@WENGER-PLATTNER.CH

BÜRO BERN: CH-3000 BERN 6
JUNGFRAUSTRASSE 1
TELEFON +41 (0)31 357 00 00
TELEFAX +41 (0)31 357 00 01
BERN@WENGER-PLATTNER.CH

Flightlease AG en liquidation concordataire; Circulaire n° 7

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer, ci-après, du déroulement de la liquidation concordataire de Flightlease AG depuis le début du mois d'octobre 2005.

I. Dépôt du complément n° 1 à l'état de collocation en vue de sa consultation par les créanciers

L'état de collocation a été mis à la disposition des créanciers en juillet 2005, pour consultation. A cette date, il n'était pas encore possible de prendre des décisions définitives sur toutes les créances annoncées, raison pour laquelle certaines d'entre elles ont été différées. Entre-temps, une partie des créances privilégiées différées a pu faire l'objet d'une appréciation finale, ce qui justifie le dépôt du complément n° 1 à l'état de collocation.

Ce complément pourra être consulté par les créanciers à partir du 30 novembre et jusqu'au 20 décembre 2005 dans les bureaux du liquidateur, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht. Les créanciers sont priés de bien vouloir annoncer leur visite à l'avance auprès de Ch. Rysler, téléphone +41 43 222 38 00.

Les actions en contestation du complément n° 1 à l'état de collocation doivent être introduites devant le juge unique du Tribunal de district de

Bülach, Spitalstrasse 13, case postale, 8180 Bülach, qui instruit en la forme accélérée, dans les 20 jours à compter de la publication du dépôt du complément dans la Feuille officielle suisse du commerce en date du 30 novembre 2005, c'est-à-dire au plus tard le 20 décembre 2005 (date du cachet d'un bureau de poste suisse). En l'absence de contestation, le complément n° 1 à l'état de collocation devient exécutoire.

Tout créancier dont les créances ont été écartées en totalité ou en partie ou n'ont pas été admises dans la classe revendiquée recevra, en pièce jointe à la présente Circulaire, un avis spécial individuel fournissant des renseignements sur la décision de collocation le concernant. Les avis spéciaux sont rédigés dans la langue officielle, l'allemand, et ne font pas l'objet d'une traduction par le liquidateur dans d'autres langues. Les procédures judiciaires relatives à d'éventuelles actions en contestation du complément n° 1 à l'état de collocation seront également menées exclusivement en langue allemande.

II. Actions en contestation de l'état de collocation

Sur les 15 actions en contestation de l'état de collocation introduites, trois procédures concernant des créances de première classe ont été liquidées par retrait de l'action. Il n'en est résulté aucune modification de l'état de collocation.

III. Acompte

Les préparatifs en vue du versement du 1^{er} acompte annoncé dans la Circulaire n° 6 du 5 octobre 2005 ont pu être menés à bien. En annexe à la présente Circulaire, vous trouverez l'avis spécial correspondant, ainsi que des informations détaillées sur le règlement. Les paiements interviendront au plus tôt à partir du 23 décembre 2005.

IV. Procédure visant à faire valoir des prétentions en responsabilité

Dans la Circulaire n° 5 du 12 juillet 2005, j'ai informé les créanciers du fait qu'une requête en conciliation, relative à la responsabilité des membres du conseil d'administration et de la direction de SAirGroup et

de Flightlease AG en fonction après l'introduction du *cash pool* du groupe Swissair, avait été introduite devant le juge de paix compétent. L'audience de la justice de paix n'ayant donné aucun résultat, une action a été intentée le 11 novembre 2005 devant le Tribunal de district de Bülach.

Outre l'introduction de l'action mentionnée, d'autres faits font l'objet d'un examen afin de vérifier si les conditions sont réunies pour faire valoir des prétentions en responsabilité à l'encontre de certains organes.

V. Rapport d'activité 2005

Le rapport d'activité du liquidateur au juge du concordat pour l'année 2005 sera établi au premier trimestre 2006. Ce rapport sera mis à la disposition des créanciers pour consultation, au plus tard en mars 2006. Un résumé du rapport sera envoyé à cette date aux créanciers.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Flightlease AG en liquidation concordataire

Le liquidateur

Karl Wüthrich

Annexe: Avis spécial du 29 novembre 2005 concernant le paiement du 1^{er} acompte (pas disponible au website)

Hotline Flightlease AG en liquidation concordataire

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-50